

**Rapport de la commission chargée d'étudier
le préavis No 41 du 25 septembre 2006 concernant
l'adoption des nouveaux statuts de l'Association RAS Yverdon-Grandson.**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Votre Commission, composée de Mesdames et Messieurs Catherine Carp, Silvia Giorgiatti, Joëlle Monnin, Maryse Schneider, Sarah Winteregg, Thierry Gaberell (remplaçant Charles Forestier), Johann Gilliéron, Yves Monod et de la soussignée Hélène Grand, désignée premier membre, s'est réunie le 23 octobre 2006 en présence de Madame Nathalie Saugy, municipale, et de Monsieur Gildo Dall'Aglio, chef du Service des affaires sociales et directeur du CSR Yverdon-Grandson. La commission remercie vivement ces derniers pour leur présence et les précieux renseignements qu'ils ont donnés à la commission.

En préambule il s'agit d'expliquer que la révision des statuts de l'Association RAS Yverdon-Grandson (RAS = Région d'Action Sociale) est rendue nécessaire suite à l'entrée en vigueur de la LOF (Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale) et de la LASV (Loi sur l'action sociale vaudoise) qui impose de former une association de communes selon la nouvelle loi sur les communes. Tous ces textes peuvent être consultés sur www.rsv.vd.ch. D'autre part une coquille s'est glissée en première page du rapport de la municipalité, dans le préambule. Les statuts fondateurs de la RAS (Régionalisation de l'Action Sociale) sont entrés en vigueur en février 1998 (et non en 1988).

Diverses questions ont été posées par les commissaires lors de l'examen article par article du projet de statuts. Aucun amendement n'a été proposé, hormis quelques détails de français, car toutes les communes concernées, par leurs Conseils généraux ou communaux, doivent adopter le même texte et parce que celui-ci a déjà été négocié par les communes, puis approuvé par le Canton. Voici donc quelques réponses :

- Dans l'immédiat et malgré le nouveau découpage territorial, il n'est pas nécessaire que toutes les communes soient dans le même district (art.4) et la commune d'Arrioules a disparu de la liste suite à sa fusion avec Rovray.
- La RAS Yverdon-Grandson (art.5) a actuellement environ mille dossiers actifs. Le financement de l'aide sociale est assuré pour moitié par le Canton et pour moitié par les communes (facture sociale).
- Les « choix » des buts optionnels existants ont leur origine dans l'histoire de la RAS. D'autres fournisseurs de prestations, dont les bureaux se trouvent au CSR (Centre Social Régional), ont un financement qui leur est propre (art.6). L'assemblée générale, sur proposition du Comité de direction, peut décider d'introduire de nouveaux buts optionnels. Toutes les communes n'ont pas l'obligation d'y adhérer mais il serait plus équitable qu'elles le fassent.
- Le nombre de suffrages de la Ville d'Yverdon-les-Bains (art.15) à l'Assemblée générale est de quarante. Le premier alinéa de ce même article a été imposé par le SJIC (Service de Justice, de l'Intérieur et des Cultes), service cantonal.
- La question du langage épïcène pour l'ensemble des statuts a été abordée à l'article 20 qui annonce toutes les fonctions au masculin alors qu'il est de notoriété publique que les affaires sociales sont majoritairement dans des mains féminines.
- La commission de gestion (art.25) examine l'ensemble de l'activité de la RAS et les comptes sont contrôlés par un fiduciaire.
- Toute modification majeure des statuts doit être approuvée par la majorité des législatifs des communes partenaires.

En conclusion, la Commission vous propose, à l'unanimité, d'adopter l'article unique de ce préavis et par là même les statuts de l'Association RAS Yverdon-Grandson tels que présentés en annexe du présent préavis.

Yverdon-les-Bains, le 6 novembre 2006 La rapportrice : Hélène Grand